

# Règlement du jeu

## Calendrier de l'Avent des Commerçants du Centre Ville

### Article 1 - Présentation de la Société Organisatrice

L'association Au Coeur de Challans, dont le siège social est situé au 44, rue Gambetta 85300 CHALLANS, inscrite à la sous préfecture des Sables d'Olonne sous le numéro W853004442, ci-après dénommée « Société Organisatrice », organise du 1er au 24 décembre 2018 un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé «Calendrier de l'Avent des Commerçants du Centre Ville ».

Le jeu est accessible à partir de l'adresse : <https://www.facebook.com/Au-Coeur-de-Challans-114971398995796/>

### Article 2 - Participation

**LES CADEAUX ET BONS CADEAU SERONT A RETIRER OU A UTILISER DANS LES COMMERCES SE SITUANT A CHALLANS. AUCUN ENVOI SERA REALISE EN CAS DE GAIN.**

**LES GAINS SERONT DONC ANNULES ET LES CADEAUX POURRONT ÊTRE REMIS EN JEU.**

La participation à ce jeu est réservée aux internautes membres du réseau social Facebook personnes physiques majeures selon la loi française à la date du lancement du concours (soit âgées de 18 ans et plus), disposant d'une adresse e-mail valide et résidant en France, à l'exception du personnel salarié de la société organisatrice, de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du jeu, ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire Français.

Le non respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entrainera la nullité de la participation.

Décharge Facebook : cette application n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à Au Coeur de Challans et non à Facebook. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour la gestion de ce jeu Concours.

### Article 3 - Principe et modalités d'inscription

Pour participer au jeu, le participant doit :

1. Accéder à la page Facebook de Au Coeur de Challans accessible depuis l'adresse <https://www.facebook.com/Au-Coeur-de-Challans-114971398995796/>
2. Cliquer sur le bouton « j'aime »
3. Autoriser les permissions demandées au moment de l'installation de l'application d'instantanés gagnants
4. Cliquer sur le bouton de participation (en ayant rempli l'ensemble du formulaire)
5. La réponse est instantanée : le participant est informé s'il a gagné ou perdu

Pendant la durée du jeu, une personne définie par son compte Facebook et son adresse e-mail pourra participer autant de fois qu'elle le souhaite mais une seule fois par jour. Une personne, définie par son compte Facebook et son adresse e-mail, pourra gagner autant de fois pendant la durée du jeu.

### Article 4 - Dotations

Boutique Brochard	Bon d'achat de 40 €	40,00 €
Cassiopée lot 1	Pull étoile – taille unique	29,90 €
Cassiopée lot 2	Top oversize avec son foulard	27,90 €
Délicafé	6 tasses avec soucoupes à café + 1 sachet de café d'origine	26,90 €
Dietplus	Panier garni de Produits DietPlus	60,00 €
Esprit Tanneur lot 1	Portefeuille avec dragonne de marque Vendula London	43,75 €
Esprit Tanneur lot 2	Portefeuille avec dragonne de marque Vendula London	43,75 €
Harmony Essentielle	Gommage Corps Yonka au sucre senteur mandarine orange	35,00 €
Jeff de Bruges	Un Ballotin de 500 grs de Chocolats	22,20 €
Kidiliz	Bon d'achat de 25 €	25,00 €
La Passion du Vin	Magnum de Champagne Grand Cru Blancs de Blancs de chez M. Didier LEFEVRE	59,00 €
Le Caboën lot 1	2 menus Montagnard	49,80 €
Le Caboën lot 2	2 menus Breton	37,80 €
Le Cabri	Une valise DELSEY	179,00 €
Les P'tits Culottés lot 1	1 Sac Bowling fausse fourrure Petit Bateau	32,90 €
Les P'tits Culottés lot 2	Bon d'achat de 20 €	20,00 €
Les Secrets de Louison lot 1	Bon d'achat de 25 €	25,00 €
Les Secrets de Louison lot 2	Bon d'achat de 25 €	25,00 €
Madame Sardine	Plaid Maison de Lilo	29,00 €
Mangareva	Shampoing + coupe + brushing sur cheveux courts	32,00 €
Parallèle Boutique	Carré de soie	98,00 €
QuaterBack lot 1	Un caleçon homme de marque GUESS	25,00 €
QuaterBack lot 2	Un snud femme de marque PIECES	26,00 €
Salon Mooréa lot 1	1 shiro assis cheveux mi-longs	25,00 €
Salon Mooréa lot 2	1 shiro assis cheveux longs	30,00 €
Trop Fastoche	Bon d'achat de 25 €	25,00 €
Vero Moda	Bon d'achat de 25 €	25,00 €

## **Article 5 - Désignation du/des gagnant(s) et modalités d'attribution des dotations**

Jeu à instants gagnants ouverts.

Est appelé « Instant gagnant », le jour et l'horaire (heure, minute, seconde du Serveur du jeu) prédéfinis qui déclenchent l'attribution d'un lot.

Seules les dates, heures, minutes et secondes du serveur du Jeu feront foi au moment de la validation de la participation.

Dans le cadre du Jeu, des « instants gagnants » ont été mis en place de façon totalement aléatoire sur toute la période de validité du Jeu. Ils sont validés et enregistrés sur des bases informatiques sécurisées.

Les « instants gagnants » du Jeu sont dits ouverts dans la mesure où l'ensemble des dotations telles que précisées à l'article 4 restent disponibles jusqu'à ce qu'elles soient validées par un participant.

Est ainsi déclaré gagnant à une dotation, telles que précisées à l'article 4, un participant qui joue au moment de l'instant gagnant ou, si personne ne joue à ce moment, celui qui joue le premier après cet instant gagnant.

En cas de pluralité de connexions de Participants, seule la 1ère connexion dans l'ordre chronologique sera gagnante à une dotation.

L'heure prise en compte pour déterminer si le moment de la connexion correspond à l'un des « Instants Gagnants » est celle de l'horloge de l'ordinateur diffusant le jeu.

## **Article 6 - Publicité**

En participant à l'instant gagnant, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à communiquer leurs noms et photographie de leur profil Facebook, sans que cela ne leur confère un droit à une rémunération, ou à un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs sur les photographies postées sur leur profil Facebook et avoir obtenu l'autorisation préalable des tiers lorsque l'image de ces derniers est reproduite sur la photographie de leur profil.

## **Article 7 - Modification du règlement**

La Société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page [www.aucoeurdechallans.fr](http://www.aucoeurdechallans.fr).

### **Article 8 - Vérification de l'identité des participants**

Pour assurer le respect du présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants, leur lieu de résidence et leur appartenance au réseau social Facebook. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

### **Article 9 - Responsabilité**

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou de la plate-forme Facebook empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d-e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Société Organisatrice
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.

- D'utilisation des données personnelles par Facebook

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

### **Article 10 – Dépôt du règlement**

Le règlement est librement consultable sur le site internet de l'association Au Coeur de Challans à cette adresse : [www.aucoeurdechallans.fr](http://www.aucoeurdechallans.fr)

### **Article 11 - Informatiques et Libertés**

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à l'Association Au Coeur de Challans, responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants, pour l'attribution et l'acheminement des lots et afin d'être informé des actions futures menées par l'association Au Coeur de Challans à travers du Marketing SMS ou mailing.

En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la société organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal (mail opt-in actif).

**Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Si vous souhaitez l'exercer, vous pouvez écrire à :**

**Au Coeur de Challans**

**44, rue Gambetta**

**85300 CHALLANS**

### **Article 12 - Litiges**

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à Au Coeur de Challans 44, rue Gambetta – 85300 CHALLANS

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation Française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi Française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

### **Article 13 - Informations générales**

1. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les joueurs pourront être informés du nom des gagnants en cas de demande une fois le jeu terminé en s'adressant à :

Au Coeur de Challans

44, rue Gambetta

85300 CHALLANS

2. Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours ne pourra être prise en considération au-delà du 25 décembre 2018